

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORD

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.114

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 31 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 juillet 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 juillet 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
M. Yannick PAVON représenté par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Nancy LEFÈVRE représentée par Mme D. BARRAUD-DUCHÉRON

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

VOTE : 8 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 65%,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 27,5%,

Considérant qu'en application de l'article L 2123-24-1, 3° alinéa, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues à l'article L 2123-24-11,

Considérant qu'en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont appliquées des majorations sur les taux fixés pour les indemnités de fonction du maire et des adjoints :

- majoration de 15% au titre de la commune chef lieu de canton
- majoration de 25% au titre de la commune classée station de tourisme

Vu la délibération n°17-103 du conseil municipal en date du 10 juillet 2017, constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n°17-104 du conseil municipal en date du 10 juillet 2017, fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°17-105 du conseil municipal en date du 10 juillet 2017 constatant l'élection des adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer avec effet du 21 juillet 2017, les taux de l'indemnité de fonction attribuée au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints (nombre 9) : 21,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseillers municipaux délégués (nombre 8) : 10,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les délégations suivantes :
 - État-Civil, sécurité des établissements recevant du public, gens du voyage
 - Handicap, accessibilité et autonomie, politique de la Ville
 - Circulation, plages
 - Gestion du Palais des Congrès
 - Animation, jeunesse, sports urbains
 - Dossier MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale), politique du logement, en lien avec l'adjointe en charge du logement
 - Environnement
 - Vie associative, projet Jules Ferry, grands projets
- conseiller(ère) municipal(e) vice-président(e) de commission (nombre 1) : 3,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la commission marchés, commerce, artisanat

- d'appliquer sur les indemnités du maire et des adjoints, les majorations suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- * majoration de 15% au titre de la commune chef lieu de canton,
- * majoration de 25 % au titre de la commune classée station de tourisme.

Soit une majoration totale de 40 %.

- de prendre acte qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} août 2017

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

TABLEAU RÉCAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| | Taux appliqué sur la valeur correspondant à l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Majoration pour commune chef lieu de canton et commune classée station de tourisme |
|---|--|--|
| Indemnité de fonction du maire | 30,00% | 40% |
| Indemnité de fonction du 1° au 9° adjoint | 21,63% | 40% |
| Indemnité aux conseillers municipaux chargés des délégations suivantes : | | |
| • état-civil, sécurité des établissements recevant du public, gens du voyage | 10,55% | - |
| • handicap, accessibilité et autonomie, politique de la Ville | 10,55% | - |
| • circulation, plages | 10,55% | - |
| • gestion du Palais des Congrès | 10,55% | - |
| • animation, jeunesse, sports urbains | 10,55% | - |
| • dossier MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale), politique du logement, en lien avec l'adjointe en charge du logement | 10,55% | - |
| • environnement | 10,55% | - |
| • vie associative, projet Jules Ferry, grands projets | 10,55% | - |
| Indemnité conseiller(ère) municipal(e) vice-président(e) de la commission marchés, commerce, artisanat | 3,42% | - |